bre du budget n'est pas rationnel, il n'est qu'artificiel.

En effet, le chiffre des crédits supplémentaires du dernier exercice a été de 90 millions ; c'est là un imprévu dont il importe de se souvenir, car il est à craindre qu'on ne soit tenté de rejeter encore, cette année, sur l'avenir, des crédits à prévoir. (A droite très bien ! très bien !)

L'orateur fait observer que la Commission du budget de la Chambre des députés pour obtenir l'équilibre du budget, a, notamment, repoussé certains crédits qu'il est regrettable de voir re-

pour rien : ce malaise tient à des raisons industrielles et commerciales d'un ordre spécial ; mais le malaise existe et il n'est pas douteux que le rendement des impôts ne doive s'en ressentir. Il faut en tenir compte.

Un ministre a dit : Faites de bonne politique et je ferai de bonnes finances (Interruptions à gauche) Eh ! bien, ajoute l'honorable sénateur, si vous voulez faire de bonnes finances, faites de bonne politique conservatrice ; c'est à cette politique que le pays a toujours recourus au moment du péril et il l'a prouvé aux élections de 1871. (Approbation, à droite.)

grenage et d'en être réduits un jou
contracter des emprunts qui ne sera
pas des ressources et où vous ver
vos successeurs profiter des circ
tances pour recommander des im
socialistes, à la fois vexatoires et
reux. (Approbation à droite.)

Etes-vous sûr de l'avenir, pour
disposer avec tant de confiance ? O
répondu que les budgets de 187
1876 se sont soldés par des excéd
bien que les prévisions aient été m
vaises. La plus value, voilà la cle
système actuel. Or, l'orateur s'att
à démontrer que les plus values, à
tir de 1876, ont diminué et qu'
pourront diminuer encore; qu'en
cas les crédits supplémentaires dem
dés contribueront largement les
values.

L'accroissement des dépenses est
fait, L'amortissement n'est qu'une
parence, aussi le ministre des Finan
aurait-il, lui-même, demandé qu'il
eût pas de dégrèvements en 1879; n
quand le Gouvernement dit oui et
le chef d'une majorité, qui n'est
celle du Sénat, dit non, ce n'est pas
Gouvernement (je lui en demande p
don), que reste le dernier mot. (
plaudissements à droite)

Le dégrèvement peut donner la
larité, mais au-dessus de la régu
il y a l'intérêt réel du pays. (Vive ap
bation à droite.)

N'y a-t-il donc aucun nuage à l'h
zon ? N'avons-nous donc que des e
rances à concevoir ? E n'y a-t-il au
motif d'inquiétude ? (Applaudissem
à droite.)

L'orateur, signalant le malaise éco
mique qu'on ne saurait contester en
moment, déclare que ce n'est
la faute ni du 16, ni du 14 décembre.

Ces deux gouvernements n'y sont

La Chambre continue ensuite la discussion de l'élection de M. Morel, au Puy.

Je n'ai plus rien à perdre; toutes mes espérances sont anéanties : mon nom lui-même a reçu une tache ineffaçable... Croyez-vous que, dans de telles conditions, je tienne beaucoup à l'existence? Je vous le jure donc, Adrienne, si vous ne prenez l'engagement solennel de devenir ma femme, je vais, dans une minute, tomber mort à vos pieds... Or, quand on saura que nous nous sommes rencontrés ici sans témoins, la responsabilité de mon acte de désespoir retombera sur vous, et vous n'essuierez pas sans peine le sang qui vous aura rejailli au visage !

Réellement Hector était hors de lui et pouvait céder à un sentiment de vertige. Toutes les terreurs de la pauvre Adrienne se réveillèrent.

— Cousin Hector, reprit-elle en joignant les mains, soyez raisonnable, je vous en conjure. Si vos revers de fortune sont cause de ce découragement, on peut y remédier. Ma bonne mère ne me refuse rien de ce que je lui demande, et nous vous rendrons riche de nouveau... Quant à l'affection que vous dites éprouver pour moi, je suis sure qu'elle n'est pas insurmontable... Consentez seulement à prendre patience.... Plus tard, peut-être...

— Je n'ai pas le temps d'attendre, Adrienne. Vous voulez me leurrer par des promesses évasives; mais, si vous n'êtes pas prête à jurer...

— Je ne peux pas, je ne veux pas, je ne dois pas prendre l'engagement que vous exigez, répliqua Adrienne avec angoisse; Hector, songez à Dieu, songez à votre père, à vos amis, à moi, qui vous implore !

— Alors je n'ai plus qu'à mourir !

Et Hector éleva le revolver à la hauteur de son front. Mademoiselle Duhamel fit un mouvement pour s'élancer vers lui et arrêter son bras.

— Ne bougez pas, dit-il impétueusement; le moindre geste de votre part ne ferait que précipiter la catastrophe... Vous pouvez réfléchir encore... Ma vie depend de vous... Je vais compter jusqu'à trois .. si, après le mot *trois*, vous n'avez pas donné le consentement que je sollicite, tout sera fini pour moi... je commence... *Un* !

Et il porta de nouveau le revolver à son front. Adrienne fit entendre un douloureux gemissement et se cacha le visage dans ses mains.

— *Deux* ! Poursuivit Hector d'un ton solennel : Adrienne, je vous pardonne ma mort.

— Hector ! Hector ! s'écria la pauvre enfant, folle de terreur et de souffrance; ayez pitié de vous-même !

— *Trois* ! prononça Lovedy lentement.

A suivre.

Affaire de Kœkelberg

On lit dans la *Vraie France* :

« Depuis quelque temps, des journaux de Bruxelles, et, d'après ceux-là, des journaux de Lille, ont annoncé que le curateur de la faillite de la Compagnie de Kœkelberg était autorisé, par le tribunal de commerce de Bruxelles, à passer un traité qui serait la reconstitution de l'entreprise et le salut des obligataires.

» Avant d'entretenir de cette nouvelle les trop nombreux intéressés de notre département, nous avons voulu nous renseigner auprès de la personne qui connaît le mieux cette affaire ténébreuse, et qui a jusqu'ici défendu les intérêts des obligataires.

» Voici ce que nous avons appris relativement à la combinaison nouvelle projetée par le curateur. Les obligataires apprécieront si c'est leur salut ou si plutôt ce n'est pas le parachèvement de leur ruine.

» Dans le projet de traité autorisé par le tribunal de commerce de Bruxelles, le curateur, agissant pour les obligataires, de concert avec Préverd, substitué à Boitteille que le tribunal de Lille, la cour de Douai et la cour de Bruxelles, ont jugé n'avoir aucune qualité pour les représenter, renonce pour eux, d'une manière complete, à leur créance.

» De plus, il leur reprend les 700,000 fr. provenant des terrains de Lille, déposés à la caisse des dépôts et consignations, et que deux jugements du tribunal de Lille et deux arrêts de la Cour de Douai ont déclaré leur appartenir. Sur ces 700.000 fr. 500,000 sont apportés — toujours par le curateur et Préverd, agissant pour les obligataires, — à une société nouvelle qui se constitue pour la mise en valeur du plateau de Kœkelberg, et 200,000 fr. sont remis au crédit agricole et à Dreyfus — à Dreyfus qu'un jugement de Lille et un arrêt de Douai ont déclaré ne pouvoir passer pour sa créance qu'après les obligataires.

» En échange de cet abandon de leur créance, et des 700.000 fr. d'argent en caisse a eux appartenant qu'on leur enlève, que leur donne t-on ?

» — On chercherait vainement la réponse à cette question dans le projet autorisé par le tribunal de commerce. Ce projet se borne à s'en référer sur ce point à une convention demeurée occulte.

» D'après les explications demandées au curateur, les obligataires recevraient, en échange de leurs obligations, des titres de participation aux bénéfices de la société nouvelle.... si bénéfices il y a, bien entendu.

» Il est intéressant d'ajouter que, d'après les statuts de cette nouvelle société, les porteurs de ces titres de participation sont soigneusement écartés des assemblées générales des actionnaires, et ils n'ont aucune part, ni à l'administration, ni même au contrôle.

» Cette société est formée au capital de 3,000.000 représentés par 3,000 actions de mille francs chacune, dont 250 seulement sont émises contre espèces, à verser par la Banque centrale anversoise, fondatrice de la société nouvelle, et créancière pour une somme considérable. Les 2750 actions restantes sont remises en échange de leurs créances aux créanciers de la faillite, la Banque anversoise comprise... mais non compris les obligataires, lesquels n'ont que leurs titres de participation.

» Les 3,000 actions ont droit au remboursement de leur capital nominal et des intérêts composés à 6 %, avant toute répartition de bénéfices.

» La Société est constituée pour trente ans.

» Outre les 25,000 titres de participation remis aux obligataires, il en est créé 25 000 autres semblables qui sont remis au curateur, toujours pour les créanciers autres que les

L'Union conservatrice se portera aux élections sénatoriales de 1876, dans la Seine-Inférieure, et il fut élu.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

Le public ne se doute guère de ce qu'est la correspondance d'un journaliste. On y trouve un peu de tout : des révélations piquantes et des grossièretés sans nom ; des renseignements utiles et des calomnies atroces ; des encouragements précieux et des injures ineptes ; des traits d'esprit et de grosses sottises ; des billets charmants et des lettres infâmes ; des communications en apparence fort inoffensives cachant parfois des piéges misérables. J'ignore jusqu'à quel point l'homme à qui est échue la mission ingrate de diriger un journal, est obligé de s'appliquer certaine parole évangélique ; j'ignore s'il doit absolument avoir la simplicité de la colombe, mais ce que je sais bien, c'est qu'il lui faut posséder la prudence et la circonspection du serpent.

Un de nos confrères vient d'en faire la dure expérience.

Il y a trois semaines environ, les journaux de Roubaix recevaient une lettre dans laquelle une dame Dubus les priait d'annoncer qu'elle ne reconnaissait plus les dettes de ses filles dont elle indiquait les prénoms, la profession et l'adresse. La lettre contenait en timbres-poste une somme représentant le coût des insertions.

L'*Ami du Progrès* publia, sans défiance, l'annonce qu'on lui demandait. Or, il se trouva que la signature de la lettre était l'œuvre d'un faussaire, ennemi de Mme Dubus et de ses filles. Mme Dubus intenta une action contre le gérant du journal ; elle demanda des dommages intérêts, et l'insertion du jugement dans les journaux de la ville, comme réparation du préjudice causé à sa réputation et à celle de ses filles qui sont tailleuses, et dont le crédit pouvait se trouver compromis par cette publication.

L'affaire a été appelée mercredi devant le tribunal correctionnel de Lille.

C'est Me Chesnelong qui représentait la demanderesse.

Me Basquin défendait M. Villette, gérant de l'*Ami du Progrès*.

Le ministère public a écarté le délit de diffamation, mais il a réclamé l'application de la loi pour celui de fausse nouvelle.

Le tribunal, par son jugement, a acquitté M. Villette sur la prévention de diffamation, mais, attendu qu'il y a eu véritablement publication de fausse nouvelle, l'a condamné à cinquante francs d'amende, aux frais du procès et à l'insertion du jugement en tête du *Journal de Roubaix*, de l'*Ami du Progrès*, et d'un journal de Tourcoing.

Ajoutons, pour être complet, qu'on croit connaître les auteurs des lettres adressées à l'*Ami du Progrès*, et au *Journal de Roubaix*, qui a eu la bonne pensée de faire demander à Mme Dubus si elle reconnaissait sa signature et qui a été assez heureux pour éviter ainsi le piége qu'on lui tendait.

Une enquête est ouverte et se poursuit activement. Selon toute apparence, elle aboutira, et cette action odieuse et révoltante ne restera pas impunie.

Il paraît, du reste, que ces dames Dubus ont en leur possession toute une collection de lettres et de cartes postales anonymes qui auraient la même origine.

La lettre anonyme est, ici comme partout, le moyen honteux dont usent certaines gens pour servir leurs haines et accomplir leurs vengeances.

Il faut souhaiter qu'il y ait cette fois une répression énergique et un exemple éclatant.

Nous tiendrons le public au courant des suites de cette curieuse affaire.

—

M. le ministre de l'intérieur, en transmettant aux préfets une circulaire récente du directeur général des contributions, relative aux octrois, s'exprime ainsi :

« Vous remarquerez, M. le préfet, en ce qui concerne l'interprétation du paragraphe 3 de l'art. 9 de la loi du 24 juillet 1867, qu'il doit être entendu qu'un conseil municipal ne peut user qu'une seule fois en cinq ans de la faculté d'augmenter d'un dixième les taxes inscrites au tarif local. Autrement, on arriverait à éluder les dispositions de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, qui donne au conseil général le droit de statuer sur les augmentations de plus d'un dixième. »

—

La commission permanante du conseil général se réunit mercredi 18 courant, à deux heures, à la Préfecture, pour examiner l'ordre du jour ci-après :

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 1878 :

Lycée de Douai, demi-bourse vacante; maison du Bon-Pasteur, trois bourses vacantes.

Relevé des ordonnances et des mandats émis pendant le mois de novembre 1878 :

Route départementale n° 14, cession d'un arbre; Favril, chemin vicinal, rectification ; Caudry, id., id.; Wavrin, id., redressement; Lille et Loos, chemin de l'Epinette, classement en vicinalité ; Saint-Momelin, église, demande de secours sur fonds d'amendes ; Saint-Aubert, chemins vicinaux, élargissement et rectification ; Croix (Lille), chemins vicinaux, redressement.

Concession d'une bourse à l'Ecole normale.

—

Les funérailles de M. Joseph Danset, manufacturier, et membre de plusieurs administrations à Marcq-en-Barœul, ont eu lieu, dans cette localité, hier à 11 heures et demie du matin.

Il y avait une grande affluence de monde, venu de Lille, Roubaix et Tourcoing. M. Joseph Danset était très-connu et très-estimé, et chacun avait tenu à honneur de venir lui rendre les derniers devoirs.

M. Joseph Danset était un manufacturier important, conseiller municipal et membre fondateur des Hospices de Marcq. Pendant une partie de sa vie, il s'occupa de la chose publique avec zèle, et le Tribunal de Commerce de Tourcoing, le compta parmi ses membres pendant un certain temps.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Taffin-Binauld, président du Tribunal de Commerce de Tourcoing, M. Désiré Leurent, juge au même tribunal, et MM. Liénard et Deloo, membre de la Commission des Hospices de Marcq.

Au cimetière, après les cérémonies de l'église, M. Taffin-Binauld a prononcé un discours dont nous publierons le texte demain.

—

La société des *Droits d'Auteur*, de Paris, vient *exceptionnellement*, de décider l'exonération complète des droits d'auteur, perçus à l'occasion du concert donné dernièrement à Roubaix, au profit d'un enfant abandonné, et a chargé son agent, M. de Leenw, de faire remise à qui de droit, de la somme perçue de ce chef.

—

Mgr Gourdin, évêque de Saint-Albert (Amérique du Nord), est à Lille en ce moment.

—

Avis aux artistes du Nord.

Il se confirme qu'à partir de l'an prochain, il y aura à Paris deux sortes d'expositions : l'une annuelle, qui sera ouverte au plus grand nombre d'artistes possible ; l'autre triennale ou quinquennale, où seront, admises, seulement, les œuvres qui auront marqué dans les Salons précédents.

—

Un allumeur de gaz, J.-B. Place, est tombé hier, dans la rue Bernard, en faisant son service, et s'est cassé la jambe droite. M. le docteur Godefroy, appelé à donner les premiers soins au blessé, a constaté une fracture grave au péroné, et une luxation au pied. J.-B. Place a été transporté à l'hôpital.

—

A l'approche du *réveillon*, les voleurs de lapins recommencent à donner signe de vie. Deux énormes lapins ont été enlevés, la nuit dernière, d'une cabane que leur propriétaire, un habitant de la rue du Fort, avait pourtant bien cadenassée. L'auteur de ce larcin est inconnu.

—

Deux Belges, expulsés de France l'année dernière, pour délits qui les avaient amenés devant le tribunal correctionnel de Lille, se sont avisés de rentrer en France. Idée fatale ! car hier, ces deux expulsés, Emile Calant et François Lenoir, étaient arrêtés en leur domicile, le premier quai de Wattrelos et le second, rue Saint-Joseph.

—

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE. — Dans l'audience qu'il a tenue, hier, jeudi, le tribunal de simple police a prononcé, sur 41 affaires ; cinq jours de prison et 120 fr. d'amende, ont été infligés aux contrevenants. Il y a eu deux acquittements et cinq remises à huitaine. Voici les principales contraventions sur lesquelles le tribunal a eu à statuer :

Dépôt d'immondices,	1
Défaut de balayage,	5
Cabarets ouverts après l'heure,	2
Consommateurs trouvés au cabaret après l'heure,	4
Infractions à l'arrêté municipal sur le dépôt des immondices,	7
Injures verbales,	1
Chants nocturnes,	2
Ivresse manifeste,	7
Outrage a la morale publique,	1
Tapage nocturne,	4

— On a parlé, en ces derniers temps, de bien des sortes de monomanies ; mais il en est une qui n'a pas encore attiré l'attention des spécialistes ; c'est la manomanie de l'accordéon. Jean-François Mélart, est atteint de ce mal incurable. Nuit et jour, il fait résonner les échos du Coq-Français des sons mélodieux qu'il tire de cet instrument, au grand mécontentement des voisins qui ne peuvent dormir et de la police qui a verbalisé. Devant le tribunal de simple police, Mélart a une tenue régulière... qui n'a rien d'artistique. Pour sa défense, il se borne à dire qu'il a toujours eu un faible pour l'art. Le tribunal admet ce faible comme circonstance atténuante et condamne Mélart à 5 francs d'amende pour avoir troublé le repos public.

— Emile Vandembrouck est le jeune homme qui a pris plaisir, la nuit de l'incendie de Wattrelos, à inonder les gendarmes du contenu d'un... vase quelconque. Cette farce lui vaut un jour de prison et 6 fr. d'amende.

—

Le premier Conseil de guerre a prononcé hier les condamnations suivantes :

Louis Cuvelier, réserviste de la classe de 1871, insoumission à la loi du recrutement, six jours de prison.

Denis Ravel, soldat au 73e, escroquerie et tentative d'escroquerie, six mois de prison.

—

Dans son audience d'hier, le tribunal correctionnel de Lille, a condamné à huit jours de prison, le nommé Henri Roger, boulanger à Comines, pour cris séditieux de : Vive l'Empereur ! proférés dans l'estaminet de l'*Hôtel-de-Ville*, à Comines, et à 5 francs d'amende, pour ivresse.

LETTRES MORTUAIRES ET OBIT. — Imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*, dans la *Gazette de Tourcoing* (Journal quotidien

Ephémérides Roubaisiennes

14 DÉCEMBRE 1719. — Le magistrat de Roubaix, à qui les plaintes des gens de bien et particulièrement de M. le curé et d'autres ecclésiastiques, ont fait connaître que plusieurs jeunes gens et même des gens de famille et mariés, bien loin de remercier Dieu des grâces qu'il fait à ce bourg de donner un gain raisonnable à tous ceux qui sont employés à la manufacture, vont le dépense dans les cabarets et autres lieux où ils restent jusqu'à des heures indues et bien avant dans les nuits, courent ensuite les rues, font du bruit et se font ensuite ouvrir les portes des maisons pour y continuer leurs désordres, se batten quelquefois entre eux ; pour à quoi remédier et pour empêcher les insolences qui sont commises, ordonne aux sergents de veiller et d'arrêter au corps ceux qui en commettront.

THre LEURIDAN.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 10 décembre. — Hélène Lams, rue Jacquart prolongée. — Angèle Moulart, rue de l'Hommelet, cour Delaoutre. — Marceau Baty, rue de Lannoy. — Laure Houzé, rue du Moulin 93. — Arthur Vanclef, rue de Denain. — Joséphine Delaplace, rue du Flot, 4. — Adolphe Dubois, rue de Soubise, cour Browaeys, 22.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 10 décembre. — Emile Vermeersch, 2 ans, tisserand, rue de St-Vincent-de-Paul. — Mathilde Schaubroeck, 2 jours, rue n° 7, au Pile, cour Cornille, 9. — Albert Debevre, 1 mois, rue Decreame, cour Panchant, 4. — Léon Honoré, 8 mois, rue d'Alma, 96. — Jules Bailleul, 24 ans, tisserand, rue de Solférino. — Malvina Rigaux, 11 mois, rue de Beaurewaert, 26. — Angèle Renaux, 1 an, rue des Longues-Haies, 101. — Emile Dejonghe, 6 mois, rue de Tourcoing, cour Flipo, 27.

Etat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 11 décembre. — Jeanne Desurmont, rue St. Pierre.

Du 12. — Kléber Vanderstuyf, Blanc-Seau. — Julien Lestienne, rue du Brun-Pain. — Maurice Broux, rue de Cluche. — Aurélie Picavet, chemin des Mottes. — Félicien Schattens, rue Neuve de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 11 décembre. — Henri Rauwel, 26 ans 8 mois, Hôpital-civil.

Du 12. — Ernest Lener, 20 ans 7 mois, rue St. Jacques.

CONVOIS FUNÈBRES & OBIT

Les amis et connaissances de la famille RIBAUCOURT-NOTTE, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Alphonsine-Fidéline NOTTE, veuve de Monsieur Louis RIBAUCOURT décédée à Roubaix, le 12 décembre 1878, dans sa 74e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels**, qui auront lieu le samedi 14, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pauvrée, n° 23.

Les amis et connaissances de la famille DENONNE-DUPIRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis DUPIRE, décédé à Roubaix, le 13 décembre 1878, dans sa 31e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et salut solennels**, qui auront lieu le dimanche 15 courant, à 3 heures 1/2 en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Longue-Chemise, 17.

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 17 décembre 1878, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Hilaire DERVAUX, propriétaire, décédé à Roubaix, le 18 novembre 1878, à l'âge de 69 ans. — Messieurs les Membres de la Conférence de Saint-Vincent-de Paul, feront célébrer un **obit**, le mercredi 18 courant, à huit heures, en la même église. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

— Le correspondant de l'*Echo du Nord* à Saint-Pierre-les-Calais lui écrit que la situation commerciale de cette ville est bien loin de s'améliorer. Plusieurs faillites sont à la veille d'être déclarées.

— Dans la nuit de mardi à mercredi, un incendie a consumé à Lauwin-Planque, arrondissement de Douai, la ferme occupé par J.-B. Millecamps.

Trois vaches ont péri dans les flammes. Les gens de la maison ont été même assez grièvement brûlés en cherchant à sauver quelques mobiliers.

Les pertes s'élèvent à environ 10,000 fr. Il n'y a assurance que pour 6 000 fr.

— Mercredi, la police de Valenciennes a arrêté, en exécution de mandats d'arrêt décernés par M. le juge d'instruction de l'arrondissement d'Avesnes, les nommés Louis-Théodore Maret, âgé de 56 ans, et Marie-Louise-Adélaïde Oly, âgée de 50 ans, inculpés de faux en écriture authentique, d'escroqueries et d'avortement.

— Le 12 décembre, à Loos, le garde-messier J.-B. Fruleux, a arrêté presque sur le fait un incendiaire, le nommé Frappé, âgé de 23 ans, qui venait de mettre le feu à trois meules d'hivernage.

Fruleux, de loin, avait vu l'incendiaire ; il se mit à sa poursuite et, après une longue course, il put atteindre et saisir le coupable, un dangereux repris de justice.

Les pertes occasionnées par le crime de Frappé s'élèvent à 1,200 francs, non assurés.

— On assure qu'en raison de l'âge de Deboffe, l'assassin de la veuve Célacheux, qui, né en 1897, a aujourd'hui soixante ans, la peine de mort à laquelle il a été condamné sera commuée en celle de la réclusion à perpétuité.

Jusqu'ici il ne s'est pas pourvu en cassation.

— Il vient de mourir à Stockholm (Suède), à l'âge de 78 ans, un ancien major nommé Armand Fouché, qui avait été aide-de-camp du général Bernadotte, lequel est devenu roi de Suède.

Le major Fouché, était parent du célèbre Fouché qui a été ministre de la police sous le premier empire et que l'Empereur Napoléon Ier a fait duc d'Otrante.

A ce sujet, le *Journal de Bergues* rappelle que le général Bernadotte, devenu roi de Suède, a été en garnison à Bergues, en qualité de sergent.

Il faisait la cour à une jeune fille de la rue de Bierne, et il dut la quitter en changeant de garnison.

Depuis, la jeune fille s'est mariée, et a atteint un âge très avancé.

Devenue veuve et octogénaire, elle faisait quelquefois un retour sur le temps de sa jeunesse, et disait : « Si j'avais voulu, j'aurais été reine de Suède. »

Belgique

La Cour d'assises du Brabant en a à peine fini avec le procès T'Kint-Fortamps, que d'autres affaires d'une gravité exceptionnelle lui sont soumises : il s'agit d'accusations d'assassinat, de parricide et d'attentats aux mœurs.

L'assassin présumé est le nommé Gustave Hodister, le complice, assure-t-on, du nommé Dequiens, dans le meurtre dont la dame veuve Crétrieux, de Neuilly, a été la victime. Celui sur qui pèse la terrible accusation de parricide est le sieur Jean Verrycken, de Molenbeek ; enfin, l'homme qui a à répondre de nombreux attentats aux mœurs est le nommé Guermond, un Français, de Boulogne-sur-